

**CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE**

80, rue Marcel Demonque
AGROPARC - CS 60508
84908 AVIGNON Cedex 9
Tél. 04 32 44 89 30



Avignon, le 09 janvier 2026

Le Président

à

Mesdames et Messieurs les Maires
et Présidents des établissements publics
affiliés au Centre de gestion de Vaucluse

PÔLE ASSISTANCE JURIDIQUE

Affaire suivie par : Sophie RICOL – Marie-Odile. RUEL
04 32 44 89 30
conseilstatutaire@cdg84.fr

Circulaire n°26 – 02

Objet : Taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels

Texte : Arrêté du 12 décembre 2025 modifiant l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents,

Les montants des indemnités d'astreintes et d'interventions, **pour les filières autres que la filière technique**, sont modifiés par l'arrêté du 12 décembre 2025 publié au Journal officiel du 19 décembre 2025.

Les montants sont fixés comme suit à compter **du 1^{er} décembre 2025** :

Indemnité d'astreinte de sécurité :

- 156,95 euros par semaine complète.
- 114,74 euros du vendredi soir au lundi matin.
- 48,02 euros du lundi matin au vendredi soir.
- 36,59 euros un samedi.
- 45,55 euros un dimanche ou un jour férié.
- 10,55 euros une nuit de semaine.

Indemnité d'intervention effectuée pendant une astreinte de sécurité :

- 16,80 euros par heure, un jour de semaine.
- 21 euros par heure, un samedi (majoration de 25 %).
- 25,20 euros par heure, une nuit (majoration de 50 %).
- 33,60 euros par heure, un dimanche ou un jour férié (majoration de 100 %).

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents, en l'assurance de ma considération distinguée.

